

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

MARCHE N°25LM05AO

PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DES SITES DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 5 mai 2025 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Place de la Bourse 69289 LYON CEDEX 02 Tél: 04 72 11 33 47

https://www.lyon-metropole.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale de la commande publique : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	
	1.3 - Type et forme de contrat	
	1.4 - Décomposition de la consultation	
	1.5 - Réalisation de prestations similaires	
	1.6 - Renouvellement	
2	- Conditions de la consultation	
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	
	2.3 - Variantes	
	2.4 - Développement durable	
3	- Conditions relatives au contrat	4
	3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
	3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
	3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4	- Contenu du dossier de consultation	5
5	- Présentation des candidatures et des offres	5
	5.1 - Documents à produire	5
	5.2 - Visites sur site	7
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
	6.1 - Transmission électronique	
	6.2 - Transmission sous support papier	
7	- Examen des candidatures et des offres	
	7.1 - Sélection des candidatures	
	7.2 - Attribution des accords-cadres	
	7.3 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance	
8	- Renseignements complémentaires	
	8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
	8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DES SITES DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Lieu(x) d'exécution :

Lot	Adresse	Contact
Lot 1 - HUB DES SECURITES	- 23 avenue de Collongues 69130 Ecully	M. Roche-Thynn PUTH 06 59 40 81 52 r.puth@lyon-metropole.cci.fr
Lot 2 - DÉLÉGATION DE SAINT-ETIENNE	- 57 Cours de Fauriel 42024 Saint-Etienne Cedex	M. Lucas BADIOU 04 77 43 04 89 l.badion@lyon-metropole.cci.fr
Lot 3 – DELEGATION ROANNE / NEULISE / MARNE	 Site 1 4 rue Marengo 42 300 Roanne Site 2 ZI Jacquins 47 voie des artistes 42 590 Neulise Site 3 Avenue de la Marne 42 300 Roanne 	M. Guy SEROL 06 08 60 55 31 g.serol@lyon-metropole.cci.fr
Lot 4 - BNE (Banc National d'épreuve)	 ZI Molina la Chazotte 5 rue de Meons 42 004 Saint-Etienne Cedex 12 rue de Meons 42 000 Saint-Etienne 	M. Cédric MARCON 04 77 25 82 59 cedric-marcon@banc-epreuve.fr

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 240 000€ HT pour 4 ans est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation		
01	HUB SECURITES		
02	DELEGATION SAINT ETIENNE		
03	DELEGATION ROANNE / NEULISE / MARNE		
04	BNE		

Consultation n°25LM05AO Page 3 sur 11

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts	
77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies	

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accordcadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accordcadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Consultation n°25LM05AO Page 4 sur 11

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Décomposition des prix forfaitaires (DPF) / bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Document unique de candidature
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET)	de candidature

Consultation n°25LM05AO Page 5 sur 11

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	E-Attestations

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	A renseigner
Certificats de qualifications et/ou de qualité, le cas échéant	En annexe du document unique de candidature

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Décomposition des prix forfaitaires (DPF) bordereau des prix unitaires (BPU) en version PDF et en version Excel	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE en format Word et PDF	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Un certificat de visite des locaux	Oui

Consultation n°25LM05AO Page 6 sur 11

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Sous-traitance:

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Libellés	A renseigner
Le candidat devra présenter l'ensemble des sous-traitants connus au stade de la candidature (DC4) et précisant obligatoirement : - la nature des prestations sous-traitées par corps d'état, ou par équipement - le montant des prestations sous-traitées par corps d'état, ou par équipement - la liste des intervenants sous-traitants pressentis	Oui

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire **pour les Lots 1-3-4** . L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour le Lot 2 - La visite du site est facultative. Les candidats peuvent se rendre sur site seuls, car le lieu est accessible. Cependant, le candidat retenu devra effectuer cette visite avant le début de l'exécution de la prestation.

Les conditions de visites pour les Lots 1-3-4 sont les suivantes :

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise devra obligatoirement visiter les sites afin d'identifier précisément tous les espaces verts et mettre en place les moyens appropriés pour l'exécution des prestations.

Des visites collectives sont organisées selon les modalités ci-après :

Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur bon de visite à faire signer et les fiches quantitatives à compléter.

Lot	Adresse	Contact	Dates de visites
Lot 1 - HUB DES SECURITES	- 23 avenue de Collongues 69130 Ecully	M. Roche-Thynn PUTH 06 59 40 81 52 r.puth@lyon-metropole.cci.fr	Jeudi 10/04 à 10h
Lot 2 - DÉLÉGATION DE SAINT- ETIENNE	- 57 Cours de Fauriel 42024 Saint-Etienne Cedex	M. Lucas BADIOU 04 77 43 04 89 l.badiou@lyon-metropole.cci.fr	Visite facultative
Lot 3 – DELEGATION ROANNE / Neulise / Roanne (Marne)	- Site 1 4 rue Marengo 42 300 Roanne - Site 2 ZI Jacquins 47 voie des artistes 42 590 Neulise - Site 3 Avenue de la Marne 42 300 Roanne	M. Guy SEROL 06 08 60 55 31 g.serol@lyon-metropole.cci.fr	Vendredi 11/04 à 9h à La délégation de Roanne (site1) puis les autres sites ensuite

Consultation n°25LM05AO Page 7 sur 11

Lot 4 - BNE (Banc National d'Epreuve)	 ZI Molina la Chazotte 5 rue de Meons 42 004 Saint-Etienne Cedex 	M. Cédric MARCON 04 77 25 82 59 cedric-marcon@banc-	Jeudi 17/04 à 14h
. ,	- 12 rue de Meons	epreuve.fr	
	42 000 Saint-Etienne		

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis** dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°25LM05AO Page 8 sur 11

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	50
2.1-Moyens humains (personnel œuvrant) et encadrement (nombre, qualification, expérience), méthodologie d'intervention et d'encadrement	30
2.2-Les moyens matériels affectés à la prestation	20
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = XX x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse obligatoire.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant:

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante 40% de la note : réponse peu satisfaisante 60% de la note : réponse satisfaisante 80% de la note : réponse très satisfaisante 100% de la note : réponse excellente

Consultation n°25LM05AO Page 9 sur 11

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation – clarification et négociation

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les soustraitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse <u>account@e-attestations.com</u>.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Consultation n°25LM05AO Page 10 sur 11

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél: +334 78 14 10 10 Fax: +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe de Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions Administratives Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél: +334 78 14 10 10 Fax: +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°25LM05AO Page 11 sur 11